

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 48

11 janvier 2011

SOMMAIRE

AGI Asia Fund	2271	Immobilière N.Y. S.A.	2292
Agrimeh	2284	Immondorf SA	2296
Allianz European Pension Investments ...	2261	Infosec S.A.	2286
Allianz Global Investors Fund	2262	Infracis S.à r.l.	2292
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.	2275	Infraluxcis S.à.r.l.	2292
Ateliers VVYNGLA S.A.	2304	ING International Currency Management Fund	2271
Beverages Luxembourg Holding	2284	ING (L) Renta Cash	2271
Blom Location S.A.	2285	Intelsat (Luxembourg) Finance Company S.à r.l.	2267
Canna Luxembourg S.à r.l.	2287	Invenergy Poland Holdings S.à r.l.	2283
CGDS Luxembourg Invest S.à.r.l.	2287	Invenergy Wind Europe III S.à r.l.	2284
Dimo S.à r.l.	2284	Kharma Management S.A.	2276
East Capital Asia Fund	2271	Kharma Management S.à r.l.	2276
Ebrand Services SA	2287	Mantera S.A., SPF	2260
Emerald First Layer "H" S.A.	2275	Nordstad Auto-Help & Rent S.A.	2285
Ennen Global S.A., SPF	2260	Oil Finance S.A. SPF	2266
Eucico S.A.	2297	OUTOX Production	2293
Eucico SPF S.A.	2297	OWR Holdings S.A.	2293
Eurizon Riserva	2275	Pareturn	2261
EuroPRISA	2275	Pierlot Rey Senc	2293
Fiduciaire Réiserbann, Société Civile	2288	Prospect Holding S.A.	2302
FI Finance Luxembourg S.A.	2291	Prospect SPF S.A.	2302
FI Financial Markets S.A.	2291	responsAbility BOP	2259
Financement Industriel et Commercial S.A.	2283	RP Rendite Plus	2263
Financial Ridge S.A.	2283	RREEF	2260
Football Club Nordstad Association sans but lucratif	2288	Seaside S.A.	2301
Frontier Driller Asset Management Limited Liability Company Luxembourg Branch	2282	SF (Lux) Sicav 1	2258
Frontier Driller Asset Management Limited Liability Company Luxembourg Branch	2282	SF (Lux) SICAV 2	2259
Guppy S.A.	2258	Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF	2296
Guppy S.A.	2266	TMW Investments (Luxembourg) S.à.r.l.	2296
HINZ Luxemburg G.m.b.H.	2291	UBS (Lux) Key Selection SICAV	2265
Immobilière N.Y. S.A.	2292	UBS (Lux) Key Selection SICAV 2	2264
		UBS (Lux) Sicav 1	2265
		UBS (Lux) SICAV 3	2263

SF (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 100.557.

Die Aktionäre der SF (LUX) SICAV 1 sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Montag, den 31. Januar 2011 um 11.00 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet. Die Generalversammlung vom 20. August 2010 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichts vertagt auf den 31. Januar 2011 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Mai 2010
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Geschäftsleitung und des Abschlussprüfers
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16.00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011004566/755/35.

Guppy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 88.050.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du conseil d'administration de la société Guppy S.A. prises en date du 30 décembre 2010 que:

- il est mis fin avec effet immédiat au mandat d'administrateur-délégué à la gestion journalière de Monsieur Jonathan Beggiano en le révoquant;

- il est décidé de nommer en remplacement, en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière, la société COGEFI, société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris avec le numéro 451 843 262, ayant son siège social au 111 avenue Victor Hugo, 75116 Paris,

représentée, conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par Madame Peggy Soundourom, née le 1^{er} septembre 1956 à Fort de France, France, de nationalité française, demeurant au 264 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001760/19.

(110001512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

SF (Lux) SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.287.

Die Aktionäre der SF (LUX) SICAV 2 sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Montag, den 31. Januar 2011 um 11.30 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet. Die Generalversammlung vom 20. August 2010 wurde ordnungsgemäss einberufen und mangels Fertigstellung des Jahresberichtes vertagt auf den 31. Januar 2011 mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Mai 2010
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Geschäftsleitung und des Abschlussprüfers
5. Sitzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16.00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011004567/755/35.

responsAbility BOP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 132.075.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 23 décembre 2010 que The Swiss Investment Fund for Emerging Markets AG, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au Bubenbergrplatz, 11, CH-3011 Bern, Suisse, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la Suisse sous le numéro CH-035.3.154-2 a cédé 200 (deux cents) parts sociales ordinaires qu'elle détenait dans la Société à Obviam AG, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au Bubenbergrplatz, 11, CH-3011 Bern, Suisse, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la Suisse sous le numéro CH-036.3.048.122-4.

Obviam AG détient à présent 200 (deux cents) parts sociales dans le capital de la Société et responsAbility Social Investment Services AG détient à présent 200 (deux cents) parts sociales dans le capital de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011002896/19.

(110003155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Mantera S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.647.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 janvier 2011 à 16.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2010, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2010.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011004569/1023/16.

Ennen Global S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 141.277.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 1^{er} février 2011 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société
2. Nomination du liquidateur

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011004568/755/15.

RREEF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 118.790.

All shareholders of RREEF, SICAV (the "Company") are hereby invited to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

that will be held at 11:00 a.m. on January 26th, 2011 at the Company's office at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The following items will feature on the agenda:

Agenda:

1. Decision relating to the merger of the sub-fund RREEF Global Real Estate Income Securities with DWS Invest RREEF Global Real Estate Securities, sub fund of DWS Invest, SICAV, in accordance with Article 15 of the general section of the Sales Prospectus, effective from January 28th, 2011. As RREEF Global Real Estate Income Securities will be the Company's only remaining sub-fund at the time of the merger, the Extraordinary General Meeting will also decide on the liquidation of the Company.

The share classes of the sub-fund RREEF Global Real Estate Income Securities will be merged in the sub-fund DWS Invest RREEF Global Real Estate Securities as follows:

Share class of sub-fund RREEF Global Real Estate Income Securities	Share class of sub-fund DWS Invest RREEF Global real Estate Securities
IC(USD)H	LDH
IQ(USD)H	E1Q
LC(SGD)H	LDH
LC(USD)H	LDH

LQ(USD)H

LDH

The detailed merger plan is available on request at the registered office of the Company and was published in the Mémorial on November 23rd, 2010.

2. Miscellaneous.

The items that feature on the agenda of the Extraordinary General Meeting require no quorum to be present and decisions shall be taken with a two-third majority of the votes of the shares present or represented.

To be eligible to participate in the Extraordinary General Meeting and to exercise their voting right, shareholders must submit to the company, by January 18th, 2011 at the latest, the confirmation of a securities portfolio with a financial institute, which implies that the shares will be blocked until the close of the General Meeting. Shareholders can also be represented by a person authorised in writing to act on their behalf.

Luxembourg, December 2010 /January 2011.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010171667/755/36.

Pareturn, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 47.104.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders (the "Meeting") of PARETURN (the "Company") will be held at the registered office of the Company on Friday 21st January 2011 at 11 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Reports of the directors and of the auditor.
2. Approval of the annual accounts for the accounting year ended September 30, 2010.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended September 30, 2010.
5. Composition of the board of directors.
6. Election or re-election of the auditor for a term of one year.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their share certificates five working days before the Meeting at the windows of BNP Paribas Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L- 2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

By order of the board of directors.

Référence de publication: 2010175110/755/25.

Allianz European Pension Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.986.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz European Pension Investments SICAV ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.15 a.m. CET on 21 January 2011 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements as well as the use of income (if any) for the year ended 30 September 2010.
2. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2010.
3. To re-elect Mr. Martyn Cuff as Director.
4. Co-optation of Mr Thomas Wiesemann and Mr. Daniel Lehmann as Directors.
5. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditor.

6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder, including a confirmation that their shares are blocked until the day following the Shareholder's Meeting date to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive by close of business in Luxembourg on 17 January 2011.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive by close of business in Luxembourg on 17 January 2011.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, December 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010174900/755/40.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of Allianz Global Investors Fund SICAV ("the Company") will be held at its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, at 11.00 a.m. CET on 21 January 2011 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements as well as the use of income (if any) for the year ended 30 September 2010.
2. To exonerate the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2010.
3. To re-elect Mr Martyn Cuff and Mr George McKay as Directors.
4. To co-opt Mr Thomas Wiesemann and Mr Daniel Lehmann as Directors.
5. To re-elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxemburg, as Auditor.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting:

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements:

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder, including a confirmation that their shares are blocked until the day following the Shareholder's Meeting date to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg to arrive by close of business in Luxembourg, on 17 January 2011.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive by close of business in Luxembourg on 17 January 2011.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed a proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Senningerberg, December 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010174901/755/40.

UBS (Lux) SICAV 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.430.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Sicav 3 sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Donnerstag, den 20. Januar 2011 um 10.45 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2010
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Geschäftsleitung und des Abschlussprüfers
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010175051/755/33.

RP Rendite Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 94.920.

Hiermit wird mitgeteilt, dass die

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der RP Rendite Plus SICAV ("die Gesellschaft") am 21. Januar 2011 um 11.45 Uhr MEZ am Gesellschaftssitz 6A, route de Trèves in L-2633 Senningerberg, Luxemburg stattfinden wird, um die folgenden Tagesordnungspunkte zu erörtern und darüber abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrats und der Abschlussprüfer sowie Verabschiedung des Jahresabschlusses und der Verwendung der Erträge (ggf.) für das Geschäftsjahr bis 30. September 2010.
2. Entlastung des Verwaltungsrats von seiner Verantwortung für alle Maßnahmen, die im Rahmen seines Mandates während des Geschäftsjahres bis 30. September 2010 ergriffen wurden.

3. Genehmigung der Vergütung des Verwaltungsrats für das zum 30. September 2010 abgelaufene Geschäftsjahr.
4. Wiederwahl von Herrn Jean-Christoph Arntz sowie von Herrn Herbert Wunderlich als Verwaltungsratsmitglieder.
5. Ko-Optierung von Herrn Daniel Lehmann als Verwaltungsratsmitglied.
6. Wiederwahl von KPMG Audit S.à r.l., Luxemburg zum Abschlussprüfer.
7. Beschluss über sonstige Angelegenheiten, die ordnungsmäßig auf der Versammlung vorgebracht werden.

Abstimmung:

Die Beschlüsse auf der Tagesordnung können ohne Quorum mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden.

Abstimmungsregelung:

Zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind Anteilhaber, die der Transferstelle RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg bis spätestens zum Geschäftsschluß des 17. Januar 2011 eine Bestätigung ihres Depotinstituts vorlegen können, aus der die Anzahl der Anteile im Besitz des Anteilhabers hervorgeht, einschließlich einer Bestätigung, dass die Anteile bis zum Tag nach der Versammlung der Anteilhaber gesperrt sind.

Alle Anteilhaber, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist nur gültig, wenn es ordnungsgemäß ausgefüllt und eigenhändig vom ernennenden Anteilhaber oder von dessen Bevollmächtigtem unterzeichnet wird (oder, falls der Stellvertreter von einer Gesellschaft ernannt wird, mit dem Firmensiegel oder der Unterschrift eines ordnungsgemäß bevollmächtigten Angestellten versehen ist) und bis spätestens zum Geschäftsschluß des 17. Januar 2011 bei der Transferstelle RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg eingegangen ist.

Vollmachtsformulare erhalten eingetragene Anteilhaber bei der Transferstelle RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg. Eine zum Stellvertreter ernannte Person muss kein Anteilhaber der Gesellschaft sein. Durch die Ernennung eines Stellvertreters ist ein Anteilhaber nicht von der Teilnahme an der Versammlung ausgeschlossen.

Senningerberg, Dezember 2010.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010174903/755/43.

UBS (Lux) Key Selection SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.049.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Key Selection Sicav 2 sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Donnerstag, den 20. Januar 2011 um 10.30 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2010
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Geschäftsleitung und des Abschlussprüfers
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5)

Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010175161/755/33.

UBS (Lux) Key Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.580.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Key Selection Sicav sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Donnerstag, den 20. Januar 2011 um 10.00 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2010
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Geschäftsleitung und des Abschlussprüfers
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010175205/755/33.

UBS (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 115.357.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Sicav 1 sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Donnerstag, den 20. Januar 2011 um 10.15 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2010
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates, der Geschäftsleitung und des Abschlussprüfers
5. Satzungsgemässe Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010175222/755/33.

Oil Finance S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.429.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social, en date du 18 janvier 2011 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010;
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire afférent à l'exercice clôturé le 30 septembre 2010;
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice clôturé le 30 septembre 2010;
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice clôturé le 30 septembre 2010;
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC pour l'exercice clôturé le 30 septembre 2010;
6. Divers.

Référence de publication: 2011001261/1004/17.

Guppy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 88.050.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la société Guppy S.A. (l'Associé Unique) prises en date du 30 décembre 2010 que:

- l'Associé Unique a révoqué avec effet immédiat les mandats d'administrateurs de:
 - Monsieur Jonathan BEGGIATO,
 - Monsieur Jean-Marc ASSA,
 - Monsieur Gilles MALHOMME,
 - la société EXCELIANCE S.A. et
 - la société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.
- l'Associé Unique a décidé de nommer en tant qu'administrateur, en remplacement, pour une durée de six ans à compter de ce jour:

- la société COGEFI, société à responsabilité limitée à associé unique de droit français, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris avec le numéro 451 843 262 et ayant son siège social au 111 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, représentée par deux gérants Madame Peguy Soundourom et Monsieur Christophe Mohamed,

la Société prenant acte de la décision de la société COGEFI, qui l'en informe, de désigner Madame Peguy Soundourom, née le 1^{er} septembre 1956 à Fort de France, France, demeurant au 264 rue du Faubourg Saint Honoré à 75008 Paris, France, en tant que représentante personne physique de la société COGEFI conformément aux dispositions de l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée; et

- Monsieur Christophe MOHAMED, né le 17 février 1976 à Dechy, France, de nationalité française, demeurant 12 rue de Plessis Pommeraye, Résidence Arcadie, 60100 Creil, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001759/28.

(110001512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Intelsat (Luxembourg) Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 312.423.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.304.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of the month of December.

Before Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Intelsat Gibraltar Limited, a company incorporated under the laws of Gibraltar, established and having its registered office at Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, registered with the Gibraltar Trade and Companies Register under the number 96556, represented by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 29th December 2010 (which after being signed ne varietur shall remain attached to the present deed to be submitted together with it to the registration formalities), in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Intelsat (Luxembourg) Finance Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated under the laws of Luxembourg on 14th June 2006 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1596 on 23rd August 2006, and registered at the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 117.304 (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 18th November 2009 by deed of Me Joseph Gloden, prenamed, published in the Mémorial number 2379 on 7th December 2009.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

(I) The Sole Shareholder holds all three million one hundred twentyfour thousand two hundred thirty-five (3,124,235) shares of the Company and thus the entire issued share capital of the Company is presented.

(II) Decisions are to be passed on the following items:

Agenda:

(A) Decision to amend and restate article 12 of the Articles to be read as follows:

" **Art. 12.** The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders. In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (conseil de gérance) appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

Managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers, the term of their mandates and their remuneration (if any). If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

12.1 The board of managers may elect a chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the Chairman of the board of managers or any vice chairman or any board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers one (1) business day at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be set forth in the minutes of such meeting. The prior notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication (including, but not limited to, by word of mouth) or if all managers are present or represented

at the relevant meeting. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall include at least one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation).

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by any two managers (provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the minutes shall be signed by one class A manager and one class B manager).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Board resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

12.2 The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signatures of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons (ad hoc agent(s)) to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers, by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

The sole manager or as the case may be the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency."

(B) Further to item (A), confirmation of the current composition of the Company's board of managers as follows without any reference to classes:

- Mr Flavien Bachabi
- Mr Jean-Philippe Gillet
- Mr Simon Van De Weg; and
- Mr Hank Courson.

After the above has been stated and confirmed the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to reorganise the Company's management substantially in the form as set forth in article 12 of the Articles as set forth in the above agenda.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to, further the first resolution, confirm the composition of the Company's board of managers as follows, but with cancellation of any reference to classes; actually there are no classes among the managers:

- Mr Flavien Bachabi,
- Mr Jean-Philippe Gillet,
- Mr Simon Van De Weg, and
- Mr Hank Courson.

There being no further items on the agenda, the extraordinary decision of the Sole Shareholder was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg-City, on the day before mentioned.

After reading these minutes the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Intelsat Gibraltar Limited, une société constituée sous les lois de Gibraltar, établie et ayant son siège social à Suite 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 96556, représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 29 décembre 2010 (laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), en sa capacité d'associé unique (l'«Associé Unique») de Intelsat (Luxembourg) Finance Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée sous les lois luxembourgeoises le 14 juin 2006 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1596 du 23 août 2006, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.304 (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 18 novembre 2009 suivant acte reçu de Maître Joseph Gloden, prénommé, publié au Mémorial numéro 2379 du 7 décembre 2009.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) L'Associé Unique détient toutes les trois millions cent vingt-quatre mille deux cent trente-cinq (3.124.235) actions émises dans la Société de sorte que l'entière du capital social émis de la Société est présent.

(II) Des décisions doivent être prises sur les points suivants:

Ordre du jour:

(A) Décision de modifier l'article 12 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance nommé comme un organe collégial par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment consignée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui statuent à la majorité simple, et qui détermine leurs pouvoirs, la durée de leurs mandats et leur rémunération (le cas échéant). Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment.

12.1 Le conseil de gérance peut élire un président.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à une réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement par conférence téléphonique. La participation à, ou la tenue d'une réunion par l'un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président du conseil de gérance ou par tout vice-président ou par tout membre du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants un (1) jour ouvrable au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être spécifiés dans l'avis de convocation de cette assemblée. Il peut être passé outre à l'avis de convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie, ou tout autre moyen de communication similaire (y compris, sans limitation, oralement) ou si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion concernée. Un avis de convocation séparé ne sera pas requis pour une réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution préalable adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement uniquement si une majorité au moins des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises moyennant l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), cette majorité devra inclure au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Les délibérations du conseil de gérance seront consignées dans le procès-verbal, lequel sera signé par deux gérants (étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), le procès-verbal devra être signé par un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B.

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, passer des résolutions sur un document ou plusieurs documents similaires par voie circulaire pour exprimer son approbation par écrit, par câble, télécopie, email ou tout autre moyen

de communication similaire. L'entièreté constituera les documents circulaires faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du Conseil, y compris par voie circulaire, seront certifiées et un extrait peut être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

12.2 Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. A l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance par la signature individuelle de tout gérant, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou toutes personnes (agent(s) ad hoc) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant de concert (y compris par voie de représentation).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de cet agent, la durée de son mandat de même que toute autre condition relative à son mandat.»

(B) En conséquence du point (A), confirmation de la composition du conseil de gérance de la Société comme suit, sans référence à des classes:

- M. Flavien Bachabi;
- M. Jean-Philippe Gillet;
- M. Simon Van De Weg; et
- M. Hank Courson.

Après lecture et confirmation de ce qui précède, l'Associé Unique a passé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de réorganiser la gérance de la Société substantiellement dans la forme prévue à l'article 12 des Statuts tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé, en conséquence de la première résolution, de confirmer le conseil de gérance de la Société comme suit, mais avec annulation de toute référence à des classes; actuellement il n'y a pas de classes parmi les membres du conseil de gérance:

- M. Flavien Bachabi,
- M. Jean-Philippe Gillet,
- M. Simon Van De Weg, et
- M. Hank Courson.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire de l'Associé Unique a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le Détenteur Unique a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2010. Relation: GRE/2010/4826. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): R. PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 janvier 2011.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2011002472/213.

(110002209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

**East Capital Asia Fund, Fonds Commun de Placement,
(anc. AGI Asia Fund).**

L'acte modificatif au règlement particulier de gestion de EAST CAPITAL ASIA FUND au 1^{er} janvier 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Fund Services S.A.

Référence de publication: 2011002879/10.

(110001877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

ING International Currency Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 40.811.

ING (L) Renta Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 29.765.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

I) ING International Currency Management Fund, une société d'investissement à capital variable, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.811 et ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

représentée par Monsieur Alexander Semik, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

en vertu d'une décision du conseil d'administration de la prédite société prise en date du 22 décembre 2010, ci-après la «société absorbée».

II) ING (L) Renta Cash, une société d'investissement à capital variable, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.765 et ayant son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

représentée par Monsieur Alexander Semik, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

en vertu d'une décision du conseil d'administration de la prédite société prise en date du 22 décembre 2010, ci-après la «société absorbante».

Lesquelles sociétés comparantes, telles que représentées, ont demandé au notaire soussigné d'acter comme suit le projet de fusion sur lequel se sont mis d'accord le Conseil d'Administration de ING International Currency Management Fund et le Conseil d'Administration de ING (L) Renta Cash afin de réaliser la fusion entre les deux sociétés, lequel projet de fusion est conçu comme suit:

I. Désignation des sociétés qui fusionnent

ING International Currency Management Fund est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, avec son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 40.811.

ING (L) Renta Cash est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois établie sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, avec son siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 29.765.

ING International Currency Management Fund et ING (L) Renta Cash ont pour administration centrale ING Investment Management Luxembourg S.A., avec siège social au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg et pour banque dépositaire et service financier Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. avec siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

ING (L) Renta Cash comprend les compartiments suivants, dont les objectifs et politiques d'investissements sont décrits dans le prospectus de ING (L) Renta Cash de mars 2008

1) ING (L) Renta Cash Euro

2) ING (L) Renta Cash USD

ING (L) Renta Cash a émis des actions de capitalisation et des actions de distribution.

ING International Currency Management Fund comprend entre autres les compartiments suivants, dont les objectifs et politiques d'investissements sont décrits dans le prospectus de ING International Currency Management Fund de novembre 2010

- 1) ING International Currency Management Fund - Euro
- 2) ING International Currency Management Fund - US Dollars

ING International Currency Management Fund a émis des actions de capitalisation et des actions de distribution.

II. Fusion de ING International Currency Management Fund avec ING (L) Renta Cash

ING (L) Renta Cash fusionnera avec ING International Currency Management Fund par absorption de deux compartiments de cette dernière. Lors de la prise d'effet de la fusion, tous les actifs et les passifs des compartiments absorbés (tel qu'ils existeront à cette date) seront transférés de plein droit à la société absorbante, les 2 compartiments de la société absorbée cesseront d'exister et la société absorbante émettra des nouvelles actions aux (alors anciens) détenteurs d'actions de la société absorbée, conformément (i) à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, ainsi que (ii) aux modalités de la fusion prévues par le présent projet de fusion, le rapport des conseils d'administration des sociétés fusionnantes ((i) et (ii) constituant ensembles les «Conditions de la Fusion»). Les compartiments de ING (L) Renta Cash accueilleront les actifs et les passifs des compartiments de ING International Currency Management Fund.

Au terme de l'opération de fusion, les deux compartiments de ING International Currency Management Fund, pré-ommés, cesseront d'exister ipso jure et les actions en circulation de chacun de ces deux compartiments de ING International Currency Management Fund seront annulées.

Les compartiments de ING (L) Renta Cash accueilleront les actifs et les passifs des compartiments de ING International Currency Management Fund comme suit:

Compartiments absorbés	Compartiments absorbants
ING Intl CMF - Euro	ING (L) Renta Cash Euro
ING Intl CMF - US Dollars	ING (L) Renta Cash USD

III. Transfert des avoirs des compartiments de ING International Currency Management Fund

Le transfert des avoirs s'opérera comme suit, conformément aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

Détails des compartiments absorbés:			Détails des compartiments absorbants:		
Nom SICAV	Nom compartiment		Nom SICAV	Nom compartiment	
ING Intl CMF	Euro		ING (L) Renta Cash	Euro	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
P Cap / EUR	LU0092521698	max 0.50%	P Cap / EUR	LU0042858240	0.40%
P Dis / EUR	LU0092518397	max 0.50%	P Dis / EUR	LU0042858596	0.40%
DC Cap / EUR	LU0292505962	max 0.20%	DC Cap / EUR	Nouvelle classe d'action	0.20%
ING Intl CMF	US Dollars		ING (L) Renta Cash	USD	
Classe d'action	ISIN	Frais de gestion	Classe d'action	ISIN	Frais de gestion
P Cap / USD	LU0040736737	max 0.50%	P Cap / USD	LU0030813207	0.50%

Changements des objectifs et de la politique d'investissement des compartiments absorbés

Dans le contexte de la fusion, les objectifs et politiques d'investissement des compartiments absorbés de ING International Currency Management Fund suivants différeront de ceux des compartiments absorbants de ING (L) Renta Cash:

Objectifs et politiques d'investissements des compartiments absorbés:
 Name SICAV Name sub-fund
 ING Intl CMF Euro
 L'objectif du compartiment est de réaliser à long terme une croissance du capital en euro, en investissant au niveau global dans un portefeuille diversifié d'instruments de revenu fixe à court terme, des émetteurs de première classe libellé en euro. Le compartiment investit dans les instruments du marché monétaire principalement émis par les gouvernements et d'autres principaux débiteurs

Objectifs et politiques d'investissements des compartiments absorbants:
 Name SICAV Name sub-fund
 ING (L) Renta Cash Euro
 Le compartiment vise à augmenter les revenus par le biais d'une gestion active de l'argent des instruments du marché monétaire et les obligations à courte maturité, en euro.

avec une cote minimale de A (long terme) / A1 (court terme), avec une maturité résiduelle maximale d'un an ou pour les taux flottants des notes stipulant que le taux d'intérêt est révisé au moins une fois par an.

ING Intl CMFUS Dollars

L'objectif du compartiment est de réaliser à long terme une croissance du capital en euro, en investissant au niveau global dans un portefeuille diversifié d'instruments de revenu fixe à court terme, des émetteurs de première classe libellé en dollars américains. Le compartiment investit dans les instruments du marché monétaire principalement émis par les gouvernements et d'autres principaux débiteurs avec un cote minimale de A (long terme) / A1 (court terme), avec une maturité résiduelle maximale d'un an ou pour les taux flottants des notes stipulant que le taux d'intérêt est révisé au moins une fois par an.

ING (L) Renta Cash USD

Le compartiment vise à augmenter les revenus par le biais d'une gestion active de l'argent des instruments du marché monétaire et les obligations à courte maturité, en dollars américains.

Rapport d'échange

En contrepartie de la transmission universelle des avoirs des deux compartiments de ING International Currency Management Fund, ING (L) Renta Cash émettra et attribuera aux actionnaires des compartiments de ING International Currency Management Fund un nombre d'actions au sein des compartiments correspondants de ING (L) Renta Cash, proportionnel aux actifs nets apportés à ces compartiments calculés au 18 mars 2011.

Le rapport d'échange entre les actions des deux compartiments de ING International Currency Management Fund et des compartiments correspondants de ING (L) Renta Cash sera établi sur base des valeurs nettes d'inventaire des compartiments de ING International Currency Management Fund et des compartiments de ING (L) Renta Cash calculés au 18 mars 2011.

Une publication ultérieure renseignera dans les plus brefs délais les résultats de la fusion et notamment les rapports d'échange déterminés sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées au 18 mars 2011.

PricewaterhouseCoopers est nommée comme expert indépendant afin d'établir un rapport élaboré pour ING International Currency Management Fund conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée sur la proposition de fusion entre les compartiments de ING International Currency Management Fund et ING (L) Renta Cash.

Ernst & Young S.A est nommée comme expert indépendant afin d'établir un rapport élaboré pour ING (L) Renta Cash conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée sur la proposition de fusion entre ING International Currency Management Fund et ING (L) Renta Cash.

Modalités de remise des actions

Les actions aux porteurs inscrits dans les livres de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. seront, au jour de la prise d'effet de la fusion, converties automatiquement en actions de classe P Capitalisation EUR, les actions de classe P Distribution EUR, les actions de classes DC Capitalisation EUR et les actions de classe P Capitalisation USD dans les compartiments relevant de ING (L) Renta Cash.

Les actions au porteur physique de ING International Currency Management Fund pourront être échangées en actions de classe P Capitalisation EUR, les actions en registre de classe P Distribution EUR, les actions de classes DC Capitalisation EUR et les actions de classe P Capitalisation USD dans le compartiment relevant de ING (L) Renta Cash, auprès de Dexia BIL.

Suspension de la souscription, l'échange et le rachat

Les nouvelles souscriptions, échanges et rachats dans les compartiments de la Société Absorbée seront suspendues à partir de 15.30 heures le 16 mars 2011.

Date à partir de laquelle les nouvelles actions donnent droit de participer aux bénéfices

Les actions des compartiments de ING (L) Renta Cash nouvellement émises, suite à la fusion, bénéficieront des mêmes droits à tous égards que les actions existantes et participeront à ce titre aux bénéfices à partir de la date effective de la fusion.

Droits spéciaux

Aucun actionnaire ni de ING (L) Renta Cash ni de ING International Currency Management Fund ne bénéficiera de droits spéciaux et aucun titre autre que des actions ne sera émis.

Date d'effet sur le plan comptable

Du point de vue comptable, la fusion sera considérée comme accomplie le 18 mars 2011, date à partir de laquelle les opérations de ING International Currency Management Fund seront accomplies pour compte de ING (L) Renta Cash.

Avantages particuliers

A l'exception d'une rémunération normale due aux experts indépendants et aux réviseurs d'entreprises des sociétés participant à la fusion pour leurs prestations, aucun avantage particulier ne sera attribué ni aux experts indépendants ni aux membres du conseil d'administration ni aux réviseurs d'entreprises des sociétés participant à la fusion.

IV. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire délibérant et approuvant le projet de fusion

Une assemblée générale extraordinaire de ING International Currency Management Fund sera convoquée pour être tenue au moins un mois suivant la publication de ce projet de fusion dans le Mémorial C afin de délibérer et d'approuver le projet de fusion. À moins qu'un ou plusieurs actionnaires de ING (L) Renta Cash, disposant d'au moins 5% des actions en circulation de ING (L) Renta Cash ne le requièrent jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de ING International Currency Management Fund, la fusion sera réalisée sans décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ING (L) Renta Cash. L'assemblée générale extraordinaire ne délibérera valablement que si les conditions de quorum et de présence requises par la loi du 10 août 1915 (art. 67-1 et article 68) sont remplies.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ING International Currency Management Fund sera convoquée aux mêmes fins.

Tout actionnaire a, un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée appelée à se prononcer sur le projet de fusion, le droit de prendre connaissance ou d'obtenir sans frais et sur simple demande, au siège social, une copie des documents prévus par l'article 267(1) de la loi sur les sociétés commerciales à savoir:

- a) Le projet de fusion;
- b) Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des exercices 2008, 2009 et 2010 pour ING International Currency Management Fund et ING (L) Renta Cash;
- c) Les rapports des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent;
- d) Le rapport d'examen du projet de fusion établi par le réviseur d'entreprises de chacune des sociétés qui fusionnent.

Tout actionnaire de ING International Currency Management Fund qui ne serait pas d'accord avec le projet de fusion a le droit de demander le rachat de ses actions sans frais jusqu'au 16 mars 2011 inclus. Les actions d'un actionnaire de ING International Currency Management Fund inscrit dans les livres de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. ou déposés auprès de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. à la date effective de la fusion qui ne demande pas le rachat sans frais de ses actions pendant cette période, par défaut, seront échangées pour les actions de classe P Capitalisation EUR, les actions de classe P Distribution EUR, les actions de classes DC Capitalisation EUR et les action de classe P Capitalisation USD des compartiments relevant de ING (L) Renta Cash.

V. Répartition des frais inhérents à la fusion

Les frais sont estimés à six mille trois cents euros (6.300,- EUR) et seront payables par ING International Currency Management Fund proportionnellement aux actifs nets de chaque compartiment.

Ce projet de fusion a été approuvé séparément par les conseils d'administration de ING International Currency Management Fund et d'ING (L) Renta Cash le 22 décembre 2010.

Le notaire soussigné certifie la légalité du projet de fusion en application de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SEMIK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60135. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2011003611/206.

(110002805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Emerald First Layer "H" S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.139.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 30 novembre 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La révocation du mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. de son poste de "Commissaire aux comptes" de la société avec effet Immédiat;
- L'élection de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au poste de "Réviseur d'Entreprises agréé" de la société avec effet immédiat pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010160301/17.

(100185455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

EuroPRISA, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion prenant effet le 6 janvier 2011 concernant le fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé EuroPRISA, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 2011.

EuroPRISA Management Company S.A.

Référence de publication: 2011003055/10.

(110003165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Eurizon Riserva, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de EURIZON RISERVA (modifié/coordonné) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2011003988/11.

(110003562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

Die Allianz Global Investors Luxembourg S.A. (die "Verwaltungsgesellschaft") gibt bekannt, dass mit Ablauf des 31. Dezember 2010 (der "Stichtag") die folgenden Anteilklassen verschmolzen wurden:

untergehende Anteilklasse

Allianz Global Investors Fund IV - Allianz PIMCO Money Plus Euro PT2 (EUR)

aufnehmende Anteilklasse

Allianz Global Investors Fund IV - Allianz PIMCO Money Plus Euro PT (EUR)

Aufgrund der Verschmelzung wurde die untergehende Anteilklasse PT2 des Allianz Global Investors Fund IV - Allianz PIMCO Money Plus Euro aufgelöst.

Senningerberg, Januar 2011.

Die Verwaltungsgesellschaft.

Référence de publication: 2011004565/755/14.

**Kharma Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Kharma Management S.à r.l.).**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 142.036.

L'an deux mille dix, le dix-huit novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "KHARMA MANAGEMENT S.à R.L.", ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 142.036, constituée suivant acte reçu le 25 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2.537 du 16 octobre 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Sabrina LEPOMME, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100(cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 287.500,-(deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), en vue de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros) à EUR 300.000,(trois cent mille euros) par l'émission de 2.300 (deux mille trois cents) parts sociales nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, à souscrire et à libérer entièrement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 287.500,-(deux cent quatre-vingtsept mille cinq cents euros).

2.- Acceptation de la souscription des parts sociales nouvelles et libération de l'augmentation du capital social.

3.- Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.).

4.- Modification de la dénomination sociale de la société en "KHARMA MANAGEMENT S.A..".

5.- Décharge au gérant de la société à responsabilité limitée.

6.- Nomination des membres du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la société anonyme.

7.- Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la société sans en modifier les caractéristiques essentielles et pour refléter les décisions à prendre au sujet d'éventuelles clauses particulières.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 287.500,-(deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros) à EUR 300.000,-(trois cent mille euros), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 287.500,-(deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros), par l'émission de 2.300 (deux mille trois cents) parts sociales nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 2.300 (deux mille trois cents) parts sociales nouvelles:

A) la société anonyme SCALA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy, RCS Luxembourg B 19.121: pour 1.850 (mille huit cent cinquante) parts sociales nouvelles;

B) la société à responsabilité limitée SAME DAY CONSULTING S.à R.L., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy, RCS Luxembourg B 81.552: pour 450 (quatre cent cinquante) parts sociales nouvelles.

Cet apport étant réalisé en nature, la mise en oeuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des associés existants en cas d'émission de parts sociales nouvelles n'est pas d'application.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les souscripteurs prénommés, ici représentés par Madame Sabrina LEPOMME, prénommée, en vertu de procurations délivrées sous seing privé, lesquelles resteront annexées au présent acte;

lesquelles, par leur représentante susnommée, ont déclaré souscrire à l'intégralité des parts sociales nouvelles, chacun respectivement pour 1.850 (mille huit cent cinquante) et 450 (quatre cent cinquante) parts sociales nouvelles, et libérer intégralement la présente augmentation de capital par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 287.500,- (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros).

Rapport d'évaluation de l'apport.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, Monsieur Frédéric GOOSSE, Itzig, de la société "PMExpertise", conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale sous-jacente des parts sociales à émettre en contrepartie."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution:

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Par conséquent les 2.400 (deux mille quatre cents) parts sociales actuelles sont remplacées par 2.400 (deux mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Chaque associé recevra une "action S.A." en échange d'une "part sociale S.à r.l."

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par Monsieur Frédéric GOOSSE, Itzig, de la société "PMExpertise", et son rapport conclut comme suit:

Conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports (représentée par l'actif net de la Sàrl) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale sous-jacente des actions de la société anonyme à émettre en contrepartie."

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Quatrième résolution:

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en "KHARMA MANAGEMENT S.A."

Cinquième résolution:

L'assemblée a décidé de donner entière décharge au gérant de la société à responsabilité limitée pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016:

- a) Monsieur Michel (dit Miguel) Reynders, demeurant au 76, route de Luxembourg, L-4972 Dippach.
- b) Monsieur Benoit della Faille de Leverghem, demeurant au 2, Hoogvorstweg, B-3080 Tervuren.
- c) Monsieur Guy Eggermont, demeurant au 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.

Septième résolution:

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016:

la société STRATEGO INTERNATIONAL S.à r.l., avec son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Huitième résolution:

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

STATUTS

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "KHARMA MANAGEMENT S.A." (la "Société"). La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet social. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 300.000,(trois cent mille euros), divisé en 2.400 (deux mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.200.00,-(un million deux cent mille euros) qui sera divisé en 9.600 (neuf mille six cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 18 novembre 2015, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Toutes les actions sont nominatives. Toutefois, les actions peuvent être converties en actions au porteur.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'action.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi qui lui est applicable.

Il est tenu au siège social de la Société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance; ce registre contient: (i) la désignation précise de chaque actionnaire, (ii) le nombre et la nature de ses actions, (iii) l'indication des versements effectués, et (iv) les transferts avec leur date ou la conversion des actions en titres au porteur.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires dont question ci-dessus. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Art. 6. Transfert d'Actions.

6.1 – Généralités

Tout transfert d'actions, de quelque manière que ce soit, aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et aux conditions suivantes:

(a) inscription du transfert dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par le mandataire valablement désigné à cet effet, et suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois; la Société peut réaliser cette inscription sur le registre au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert accepté par la Société, ou par une déclaration de transfert écrite et à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en avait été émis un. Une pareille inscription devra être signée par deux (2) membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration (la "Régularisation");

(b) les actions seront cédées avec le droit au dividende non décrété par l'assemblée générale au moment de la Régularisation des transferts.

Art. 6.2. Contrats relatifs aux transferts d'actions. Les actionnaires peuvent fixer par contrat des conditions concernant la cession d'actions, y compris des restrictions à la libre cessibilité des actions, des droits de préemption ou autres droits et obligations de type cession conjointe et cession forcée. Ces dispositions contractuelles s'ajouteront à celles expressément prévus dans les présents statuts. La Société est fondée à refuser de Régulariser toute cession d'actions qui n'aurait pas été faite en conformité avec les présents statuts ou avec les contrats conclus entre les actionnaires auxquels la Société serait partie.

Administration - Surveillance

Art. 7. Conseil d'Administration - Composition. Tant que la Société ne compte qu'un (1) associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique.

Si la Société compte deux (2) actionnaires, elle sera administrée par un Conseil d'administration comprenant au moins quatre (4) membres.

Si la Société compte plus de deux (2) actionnaires, elle sera administrée par un Conseil d'administration comprenant au moins six (6) membres.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront nommés pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le(s) administrateur(s) seront désignés par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également, à la majorité simple, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers.

En cas de vacance d'un poste au sein du Conseil d'Administration, pour quelque raison que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion suivante, procédera à l'élection de son remplaçant dans le respect des dispositions ci-dessus.

Art. 8. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la loi applicable réserve à l'assemblée générale.

Art. 9. Organisation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut désigner parmi ses membres un président.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera confiée à l'administrateur présent le plus âgé.

Le membre du Conseil d'Administration désigné en qualité de président peut être révoqué en cette qualité à tout moment moyennant une majorité qualifiée de deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés lors du Conseil d'Administration appelé à se prononcer sur cette révocation.

Le Conseil d'Administration se réunira:

(i) aussi souvent que nécessaire,

(ii) chaque fois que son président le convoque,

(iii) chaque fois qu'au moins deux (2) administrateurs le demandent, et

(iv) au minimum tous les trois (3) mois au cours des quatre (4) semaines qui suivent une fin de trimestre notamment aux fins d'examiner les résultats financiers trimestriels de l'ensemble des filiales directes et indirectes de la Société et, le cas échéant, les résultats financiers consolidés de la Société.

L'information utile à une participation efficace aux travaux du Conseil d'Administration devra être fournie aux administrateurs de façon à les mettre à même d'exercer leur mandat de manière appropriée.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le délégué à la gestion journalière et le cas échéant, le comité de direction, feront rapport sur la marche des affaires de la Société relevant de leur compétence respective. Les événements ou faits significatifs sortant de l'ordinaire seront portés à la connaissance des administrateurs dans les plus brefs délais par voie de circulaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, courrier électronique ou autre, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Si lors d'un premier Conseil d'Administration le quorum n'est pas atteint, cette condition de quorum n'est plus d'application lors d'une deuxième convocation dans les huit (8) jours.

Sous réserve le cas échéant de conventions particulières, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président et les administrateurs présents et représentés.

Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou d'une manière conforme au présent Article 9.

Art. 10. Gestion journalière et Comité de direction. Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société à un délégué à la gestion journalière, administrateur ou non. Si le délégué à la gestion journalière est administrateur, il est alors dénommé "administrateur délégué".

Le délégué à la gestion journalière est révocable à tout moment moyennant une majorité qualifiée de deux tiers des administrateurs présents ou représentés lors du Conseil d'Administration appelé à se prononcer sur sa révocation.

Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction, sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la Société ou sur l'ensemble des actes réservés au Conseil d'Administration en vertu de dispositions de la loi applicable. Si un comité de direction est institué, le Conseil d'Administration est chargé de surveiller celui-ci.

Le comité de direction se compose de plusieurs personnes, administrateurs ou non. Les conditions de désignation des membres du comité de direction, leur révocation, leur rémunération, la durée de leur mission, leurs pouvoirs notamment de représentation et le mode de fonctionnement du comité de direction, sont déterminés par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le Conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part aux délibérations se rapportant au point de l'ordre de jour de la réunion pour lequel le conflit existe. Il pourra prendre part aux délibérations se rapportant aux autres points inscrits à l'ordre du jour. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution soumise au vote, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 11. Représentation de la Société. La Société sera représentée à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant par (i) la signature individuelle d'un administrateur, agissant seul, dans les limites des pouvoirs qui lui auront été confiés au moyen d'une procuration spéciale, ou (ii) la signature individuelle d'un délégué à la gestion journalière dans les limites des pouvoirs qui lui sont confiés, ou (iii) la signature de deux (2) administrateurs agissant conjointement.

Année sociale - Bénéfices

Art. 12. Affectation des bénéfices nets de la Société. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Sur les bénéfices nets annuels de la Société, 5% (cinq pour cent) seront affectés à la réserve requise par la loi applicable. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint 20% (vingt pour cent) du capital social souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

Sous réserve des dispositions légales applicables, l'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera la façon d'affecter le solde des bénéfices nets annuels dans les conditions suivantes:

- (a) une distribution de dividendes aux actionnaires ne pourra intervenir qu'à la majorité des deux tiers des voix,
- (b) par dérogation au point (a) ci-avant, si le 31 décembre 2015, les actions de la Société n'ont pas fait l'objet d'une admission aux négociations sur un marché réglementé ou un marché non réglementé ou d'une cession à concurrence de 100% (cent pour cent) des actions à un tiers, une distribution de dividendes aux actionnaires à concurrence de maximum un tiers du solde des bénéfices nets annuels pourra intervenir à la majorité simple des voix,

Le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi applicable et en tenant compte des conditions énoncées ci-dessus.

Assemblées générales

Art. 13. Les règles de quorum applicables aux Assemblées Générales sont celles stipulées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi applicable.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales applicables. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Tout actionnaire peut voter à l'aide de bulletins de vote en envoyant lesdits bulletins par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation, en temps utile avant la tenue de l'assemblée. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, la ou les propositions soumises au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois (3) cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. Majorité. Les décisions de actionnaires valablement toute assemblée convoquée seront générale adoptées à des la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur (i) un amendement à apporter aux statuts, (ii) une augmentation ou réduction du capital (hors capital autorisé); ces dernières décisions devront être adoptées à la majorité des trois quarts des voix valablement exprimées; la révocation d'un administrateur requiert une majorité de deux tiers des voix.

En cas de parité, la résolution est rejetée.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en deux mille dix, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Commissaires. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Le(s) commissaire(s) est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité des deux tiers des voix. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) peut (peuvent) être réélu(s) pour un nouveau mandat. Lors de dépassement de certains seuils, le(s) commissaire(s) seront remplacé(s) le cas échéant par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

Art. 17. Droit applicable. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LEPOMME, H.JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51497. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010159521/335.

(100183930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Frontier Driller Asset Management Limited Liability Company Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.419.

Suite à la résolution 1/2010 du 26 octobre 2010 des directeurs de Frontier Driller Kft., il a été décidé:

- D'établir le siège de la succursale au 25C Boulevard Royal L-2449 Luxembourg,
- Que la succursale n'est valablement représentée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B,
- De révoquer le mandat de représentant permanent de Roar BYE,
- /-

Suite à la résolution 1/2010 du 26 octobre 2010 des directeurs de Frontier Driller Kft., il a été encore décidé, pour la représentation de la succursale:

- De nommer gérants de classe A:

* Robert W. Adriaansen,

* Christopher Maan,

Tous deux avec résidence à L-2449 Luxembourg, 25C boulevard Royal,

- De nommer gérants de classe B:

* Alan HAY, avec résidence à 64 Earth Close, KY1-1206 Grand Cayman, Iles Cayman

* Alan DUNCAN, avec résidence à Wellheads Road, Farburn Industrial Estates, AB21 7HG Aberdeen, Royaume Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010160342/24.

(100185118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Frontier Driller Asset Management Limited Liability Company Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.419.

Extrait des résolutions prises par la société Frontier Driller Kft., en relation avec sa succursale luxembourgeoise le 28 juillet 2010

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de M. Steven Reza MEHEEN et de M. Robert F. FULTON de leurs fonctions de gérants de la société, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme Alan HAY, né le 1^{er} novembre 1951 à Aberdeen Royaume Uni, dans les fonctions de gérant de la société, avec effet immédiat.

L'assemblée nomme Andrew STRONG, né le 21 septembre 1961 à Grimsby, Royaume Uni, dans les fonctions de gérant de la société, avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'assemblée révoque, M. Roar BYE de sa fonction de gérant de la société, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010160343/20.

(100185118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Financement Industriel et Commercial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 113.160.

—
*Extrait des décisions prises lors de
l'assemblée générale tenue en date du 16 novembre 2010*

L'assemblée générale accepte la démission de A&C Management Services S.à r.l. de son poste de commissaire de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée générale nomme SD COMPTA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 89.036, ayant son siège social au 12, Square Général Patton, L-8443 Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg), au poste de commissaire de la Société en remplacement avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Référence de publication: 2010160356/17.

(100185391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Financial Ridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.401.

—
*Extrait des résolutions prises lors de
l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 décembre 2010*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Maria Luz Arcal Perales, comptable, demeurant 56, Camino de la Fuente à E-28100 Algobendas (Madrid), Monsieur Alvaro Hernando Arcal, ingénieur, demeurant 56, Camino de la Fuente à E-28100 Algobendas (Madrid) et Monsieur Francisco Hernando Arcal, avocat, demeurant 56, Camino de la Fuente à E-28100 Algobendas (Madrid), ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010160358/19.

(100185050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Invenergy Poland Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.936.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 19 novembre 2010

1. Monsieur Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant B.
2. Madame Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU, administrateur de sociétés, née à Chojnice (Pologne), le 13 août 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Invenergy Poland Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A

Référence de publication: 2010160434/16.

(100185356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Invenergy Wind Europe III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.020.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 19 novembre 2010

1. Monsieur Pietro LONGO a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Madame Zuzanna ZIELINSKA-ROUSSEAU, administrateur de sociétés, née à Chojnice (Pologne), le 13 août 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Invenergy Wind Europe III S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010160439/16.

(100185366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Agrimeh, Société Civile.

Siège social: L-6850 Manternach, 11, Syrdallstrooss.
R.C.S. Luxembourg E 850.

Anteileübertragung vom 2. Januar 2010

Im Einklang mit Artikel 6 des Gesellschaftsvertrages vom 7. Juni 2002 haben die Gesellschafter der AGRIMEH, in ihrer ausserordentlichen Generalversammlung vom 2. Januar 2010, in gegenseitigem Einverständnis, Folgendes beschlossen:

Herr Nicolas Mehlen und seine Ehegattin, Dame Nelly Koob, die gemeinsam 27 (siebenundzwanzig) Anteile an der AGRIMEH besitzen, übertragen mit sofortiger Wirkung ihre Anteile an der Gesellschaft auf ihren Sohn und Mitgesellschafter, Herrn Alex Mehlen, der damit Inhaber dieser 27 Anteile wird.

Manternach, den 2. Januar 2010. Alex Mehlen / Nic. Mehlen / Nelly Koob / Robert Mehlen / Sandra Bettendorf.

Référence de publication: 2010161047/14.

(100184947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Beverages Luxembourg Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 135.494.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la Société le 1^{er} août 2010

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'administration que le siège social de la Société a été transféré, avec effet au 1^{er} août 2010, du 46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 19, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010161048/15.

(100185452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Dimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5868 Alzingen, 12, rue Jean Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 50.079.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010165939/9.

(100192112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2010.

**Nordstad Auto-Help & Rent S.A., Société Anonyme,
(anc. Blom Location S.A.).**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 98.086.

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BLOM LOCATION S.A.", ayant son siège social à L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 98086,

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 781 du 23 mai 2002.

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Madame Cornélie FISCHBACH, ayant comme adresse professionnelle L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en "NORDSTAD AUTO-HELP & RENT S.A." et modification de l'Article 1 (premier paragraphe) des statuts.

2. Changement de l'objet social de la société et modification de l'article 2 des statuts.

3. Modification de l'article 5 (sixième paragraphe).

4. Nomination de Monsieur Jean BLOM, comme deuxième administrateur-délégué, ayant comme adresse professionnelle L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre.

5. Ajoute aux statuts déclarant les actions nominatives.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "NORDSTAD AUTO-HELP & RENT S.A." et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (1^{er} alinéa).**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NORDSTAD AUTO-HELP & RENT S.A."."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.**

La société a pour objet la location de moyens de transport automoteurs et machines automotrices sans chauffeur.

La société a aussi pour objet le service de dépannage et remorquage de véhicules automoteurs et non-automoteurs.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le sixième paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (6^e paragraphe).**

La société se trouve engagée valablement par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués."

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Jean BLOM, maître-mécanicien, né le 17 septembre 1963 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-9161 Ingeldorf, 49A, rue de la Sûre au poste d'administrateur-délégué pour une durée de six ans.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (2^e paragraphe).**

Les actions sont nominatives. Les co-associés ont un droit de préférence en cas de cession desdites actions."

Les parties comparantes déclarent que les actions sont actuellement réparties comme suit:

Monsieur Jean BLOM-PETERS, prénommé	400
Madame Cornélie FISCHBACH, prénommée	600
Total des actions:	1.000

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FISCHBACH, J. BLOM PETERS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 17 novembre 2010. DIE/2010/11163. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Le notaire soussigné déclare par la présente que le nom exact de Monsieur Jean BLOM est Jean BLOM PETERS, ce qui résulte de sa carte d'identité luxembourgeoise no. 766070437877.

Signé: Pierre PROBST.

POUR EXPEDITION CONFORME

Ettelbruck, le 2 décembre 2010.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2010161049/91.

(100184775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Infosec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 20.791.

Le bilan de la société au 30/06/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010162368/12.

(100187937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Canna Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.357.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision des gérants de la société en date du 30 novembre 2010 de transférer le siège social de la société actuellement situé au 21, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, pour dorénavant l'établir à Luxembourg L-1470, 70, route d'Esch, avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010161051/16.

(100185403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

CGDS Luxembourg Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.535.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil de gérance de la société en date du 30 novembre 2010 de transférer le siège social de la société actuellement situé au 21, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, pour dorénavant l'établir à Luxembourg L-1470, 70, route d'Esch, avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010161052/16.

(100185407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Ebrand Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 135.335.

Date: 04.03.2010
 Type: Conseil d'Administration
 Présents: M. Kanstrup, T. Valnert, R. Greden, X. Buck,
 J.C. Vignes, J. Wittamer, L. Torpe Christoffersen
 Excusé: N. Nielsen

—
*Extrait du Procès-Verbal du Conseil
 d'Administration en date du 4 mars 2010*

Modification des Règles d'engagement de la société

Pour être en conformité avec la jurisprudence récente, le Conseil décide de modifier les règles d'engagement de la Société.

Auparavant la société pouvait être engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs.

A dater de ce jour, la Société ne sera engagé que par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur délégué.

Référence de publication: 2010161054/21.

(100185384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Fiduciaire Réiserbann, Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 269.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 31 décembre 2009 que

1. L'assemblée a décidé et constate la dissolution définitive de la société au 31/12/2009.

2. Les livres et documents sociaux de la société seront conservés pour une période de cinq années au 7, Parc Lesigny, L-5753 Frisange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeser, le 31 décembre 2009.

Référence de publication: 2010161055/15.

(100185433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

FC Nordstad ASBL, Football Club Nordstad Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9043 Ettelbruck, 14, rue de Feulen.

R.C.S. Luxembourg F 8.553.

—
STATUTS

**I - Dénomination, Siège, Durée et Définition du Statut de Membre
Dénomination, Siège et Durée de l'Association**

Art. 1^{er}. L'association est dénommée FOOTBALL CLUB NORDSTAD ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF - en abrégé FC NORDSTAD ASBL. Son siège social est établi au Luxembourg à L-9043 ETTTELBRUCK, 14, rue de Feulen. La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. FC NORDSTAD ASBL a pour objet l'initiation, le divertissement et la pratique du football ainsi que de tout autre activité sportive.

Art. 3. FC NORDSTAD ASBL pourra à tout moment, soit collaborer de quelque manière que ce soit, soit contribuer par des apports, souscriptions ou interventions financières à l'activité de tout organisme national, européen et/ou international qui a un objet analogue ou similaire au sien.

Art. 4. Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Membres fondateurs

Nom	Prénom	Profession	Adresse	Nationalité
CAIXINHA	Gonçalo Filipe	Carreleur	29, rue Laduno, L-9147 Erpeldange	Portugaise
RAMOS	Helio	Installateur	40, rue de Bastogne, L-9010 Ettelbruck	Portugaise
DE JESUS	Carlos	Monteur	11, rue Grondwee, L-9045 Ettelbruck	Portugaise

Les conditions mises à l'entrée des membres

Art. 5. Pour devenir membre, il faut:

1. déclarer accepter les présents statuts,
2. s'acquitter du montant minimal de la cotisation fixée par l'assemblée générale annuellement,
3. le comité peut refuser l'admission d'un membre, ce dernier peut faire appel à l'assemblée générale suivante.

Membres effectifs et observateurs

Art. 6. Le statut de membre effectif de FC NORDSTAD ASBL donne droit aux délégués de participer à tous les travaux de FC NORDSTAD ASBL, d'émettre des votes et de présenter des candidats aux élections de la FC NORDSTAD ASBL.

Procédure d'admission

Art. 7. La demande d'adhésion est à adresser par écrit à FC NORDSTAD ASBL qui la transmettra à la prochaine assemblée générale.

Les conditions mises à la sortie des membres

Art. 8. La qualité de membre se perd: par la démission écrite, envoyée par lettre recommandée au comité, par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motifs graves, comme les agissements contre les statuts de la FC NORDSTAD ASBL.

L'exclusion

Art. 9. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. La convocation à l'assemblée générale doit mentionner dans son ordre du jour qu'une exclusion d'un membre sera mise aux voix. L'exclusion devra être notifiée à l'intéressé par lettre recommandée. Celle-ci comportera un exposé des motifs qui ont conduit à l'exclusion.

Droit de vote

Art. 10. Chaque membre effectif a droit à une voix, pour autant qu'il s'est acquitté de sa cotisation au plus tard les 15 jours avant l'assemblée générale.

II - Administration, Surveillance, Administration de l'Association

Art. 11. FC NORDSTAD ASBL est administrée par un comité. Ses membres sont nommés lors de l'assemblée générale. Chaque membre du comité est révocable par l'assemblée générale en tout temps. La durée du mandat de l'organisation est de deux ans. Le mandat est renouvelable. La nomination des membres se fera jusqu'au nombre maximal fixé dans l'article 12. Toutefois pour le cas où il y aurait plus de candidats que de places, chaque candidat proposé devra être élu par les membres à la majorité simple.

Le Comité

Art. 12. Le comité est composé de 3 membres au minimum et 7 membres au maximum remplissant les tâches suivantes:

- Président
- Secrétaire général (vice-président)
- Trésorier
- et quatre membres du comité

Le président est au à titre personnel par les membres présents à l'Assemblée Générale. Les membres du comité sont titulaires de leur mandat et peuvent se faire représenter par un autre membre en cas d'absence.

Le comité se réunit sur convocation du président selon les besoins au moins dix fois par an. Il ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié plus un de ses membres sont présents. Si suite à une deuxième convocation écrite de ses membres sur le même sujet, le quorum requis n'est pas atteint, il délibère à la simple majorité des membres présents. Ce passage des statuts devra figurer sur la deuxième convocation en y incluant l'article 12 des présents statuts dans la convocation. Les décisions sont prises à la majorité des voix émises. Quand un membre du comité démissionne, le comité désignera son remplaçant qui achèvera le mandat de son prédécesseur, sauf le poste de président qui en cas de démission devra être mis à l'élection. Jusqu'à l'élection du nouveau président, c'est le vice-président avec le plus de soutien des membres du comité qui gèrera les affaires courantes de FC NORDSTAD ASBL.

Attributions du Comité

Art. 13. Le comité peut décider de toute affaire intéressant l'association, à l'exception de celles réservées à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi. L'association est engagée valablement par la signature de deux de ces membres du comité dont celle du président ou de celui qui le remplace. Le comité peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 14. En cas de partage des voix, celle de celui qui préside est prépondérante.

Art. 15. Le trésorier présente à la fin de chaque trimestre la situation financière au comité qui devra être paraphée par lui et le président, après que le comité l'aura acceptée.

Convocation

Art. 16. Toutes les réunions du comité seront précédées d'une convocation. Celle-ci stipulera l'heure, le lieu et la date où elle se tiendra précédée d'un ordre du jour des plus précis et qui devra être rigoureusement respecté. Elle parviendra au moins trois jours ouvrables avant ladite réunion à tous les membres du comité.

Rapports des réunions

Art. 17. Lors de chaque réunion du comité un rapport est obligatoire. Ce rapport devra surtout préciser les Présences et le déroulement avec le travail accompli lors de la réunion. Ce rapport est à adopter par le comité lors de la prochaine réunion en premier lieu.

Commission de travail

Art. 18. Une ou des commissions de travail pourront être constituées pour tout projet envisagé, à réaliser ou à débattre et/ou pour tout thème d'actualité et/ou selon les conditions que le comité établira.

Art. 19. Toute commission de travail désigne un Rapporteur qui fera état des travaux au comité.

III - L'Assemblée Générale

Art. 20. L'assemblée générale est souveraine et exerce tous les pouvoirs que la loi lui confère impérativement.

Date et lieu de réunion

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira le troisième vendredi du mois de novembre de chaque année au siège de l'association. Pour le cas où ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera reportée au prochain vendredi ouvrable. Elle est convoquée par écrit avec indication de l'ordre du jour par le comité au moins un mois à l'avance.

Disposition concernant les documents soumis à l'assemblée générale

Art. 22. Le secrétaire général doit faire son rapport quinze jours avant ladite assemblée générale. Le bilan, le compte de profits et pertes doivent être déposés à partir de cette date au siège social afin de permettre aux membres d'en prendre connaissance.

Publicité des résolutions prises par l'assemblée générale

Art. 23. Toutes les résolutions adoptées lors de l'assemblée générale par celle-ci seront envoyées par voie postale simple à tous les membres ainsi qu'à toute tierce personne intéressée qui en fera la demande expresse.

En outre les résolutions restent accessibles et pourront être consultées au siège social de l'association par toute personne intéressée.

IV - Capital Social

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

1. des cotisations des membres;
2. des dons faits en sa faveur;
3. des subsides et subventions;
4. des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est point limitative.

Art. 25. Le taux maximum de cotisation ou de versement des membres ne peut être supérieur à cent euros (EUR 100,-) ou l'équivalent en une autre devise.

V - Année Sociale

Art. 26. L'année sociale commence le jour suivant l'assemblée générale et prend fin lors de l'assemblée générale prochaine.

A la fin de l'année, le comité arrête les comptes de l'exercice écoulé, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril.

VI - Dissolution, Liquidation et Dispositions Générales, Dissolution volontaire

Art. 27. FC NORDSTAD ASBL peut être dissoute par l'assemblée générale suivant les dispositions légales.

Liquidation des biens de l'association

Art. 28. En cas de dissolution volontaire de l'association, la disposition des biens se fera suivant les dispositions légales.

Modification des statuts - Révision statutaire

Art. 29. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par deux tiers des voix de l'assemblée générale et suivant les dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 modifiée.

Mode de scrutin

Art. 30. Pour des questions d'ordre personnel et/ou sur demande d'un membre du comité, le comité pourra procéder à un vote à bulletin secret.

Disposition légale

Art. 31. À l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du comité dont celle du président ou de la personne qui le remplace. Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association. Le comité peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 32. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les comparants se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Ettelbruck, le 17 novembre 2010.

CAIXINHA Gonçalo Filipe / RAMOS Helio / DE JESUS Carlos.

Référence de publication: 2010161056/142.

(100185287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

FI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 113.562.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 02 décembre 2010

Le siège social de la société est transféré au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Luxembourg, le 03 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme
FI FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Cristina Levis / Signature
Administrateur / -

Référence de publication: 2010161057/15.

(100185442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

FI Financial Markets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 49.656.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 02 décembre 2010

Le siège social de la société est transféré au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Luxembourg, le 03 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme
FI FINANCIAL MARKETS (EX SIREC SA)

Cristina Levis
Administrateur

Référence de publication: 2010161058/15.

(100185440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

HINZ Luxemburg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.782.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 29 octobre 2010 que la répartition du capital est la suivante:

Madame Evelyn HINZ, épouse de Monsieur Horst HINZ, commerçante, née le 6 mars 1949 à Ratzeburg,

demeurant à D - 47804 Krefeld, 27, Bloemersheimstrasse Cents parts sociales 100

Total: cents parts sociales 100

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Pour HINZ Luxemburg G.m.b.H.
Fiduciaire des Classes Moyennes
Signature

Référence de publication: 2010161063/15.

(100185181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Infracis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.749.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil de gérance de la société en date 1^{er} décembre 2010 de transférer le siège social de la société actuellement situé au 19-25, rue de capucins, L-1313 Luxembourg, pour dorénavant l'établir à Luxembourg L-1470, 70 route d'Esch, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010161064/16.

(100185430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Infraluxcis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.100,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.755.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil de gérance de la société en date 1^{er} décembre 2010 de transférer le siège social de la société actuellement situé au 19-25, rue de capucins, L-1313 Luxembourg, pour dorénavant l'établir à Luxembourg L-1470, 70 route d'Esch, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010161065/16.

(100185420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Immobilière N.Y. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.249.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162356/10.

(100187783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Immobilière N.Y. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.249.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010162357/10.

(100187784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

OUTOX Production, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 135.261.

—
Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration de la Société le 1^{er} août 2010

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'administration que le siège social de la Société a été transféré, avec effet au 1^{er} août 2010, du 46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 19, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010161077/15.

(100185454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

OWR Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 105.042.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration de la société en date 29 novembre 2010, de transférer le siège social de la Société actuellement situé au 21, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, pour dorénavant l'établir à Luxembourg L-1470, 70, route d'Esch, avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010161078/15.

(100185405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pierlot Rey Senc, Société en nom collectif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 157.071.

—
STATUTS

Ont comparu:

- 1) REY Alexandre, né le 29.10.1981 à F-57000 METZ, demeurant 7, Rue de l'Etang de la Grange, F-57950 MONTIGNY LES METZ
- 2) PIERLOT Benjamin, né le 15.10.1980 à F-57000 METZ, demeurant 16, rue Philippe Colson, F-57950 MONTIGNY LES METZ

Lesquels comparants ont décidé ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société en nom collectif, sous la dénomination de PIERLOT REY SENC.

Art. 2. La société a pour objet la messagerie, le transport express, la livraison de mobilier et de colis et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg .

Il pourra être transféré en toute autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital souscrit est de 3.000 Euros et représenté par 150 parts sociales de valeur nominale de 20 Euros chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- REY Alexandre	75 parts
2.- PIERLOT Benjamin	75 parts
Total:	150 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 3.000 Euros se trouve à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à un non-associé (à l'exception des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

La demande d'agrément du cessionnaire entre vifs ou pour cause de mort doit être présentée aux gérants qui convoqueront une assemblée générale extraordinaire des associés dans les trois mois de la demande. A défaut d'agrément, les actions peuvent être reprises par les associés restants dans les trois mois de l'assemblée. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société. Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

A défaut de reprise des parts sociales par un associé, la société ne pourra être dissoute. Les parts sociales seront alors rachetées par la société qui procédera sans délai à leur annulation moyennant réduction de son capital.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la décision de refus d'agrément, sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert.

Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque là et ensuite avec les intérêts à dix (10) pour cent l'an jusqu'à solde.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Si deux ou plusieurs associés-gérants sont nommés, les signatures conjointes de deux associés-gérants au moins sont exigées pour engager valablement la société.

Le ou les gérants administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations.

Ils touchent les sommes dues à la société et paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés.

Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins des dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux (2) arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des associés-gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé associé-gérant, pour une durée indéterminée, Monsieur REY Alexandre, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'associé gérant, conformément à l'article 11 des statuts.
- 4.- L'adresse du siège de la société est fixée au 26, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG.

Date: 21.10.2010.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg

REY Alexandre / PIERLOT Benjamin.

Référence de publication: 2010161089/125.

(100185398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 121.945.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 mars 2010 que:

- 1) le nombre des administrateurs de la Société a été diminué de 4 à 3;
- 2) les mandats d'administrateurs de la Société de Madame Silke Büdinger et de Monsieur Hans-Joachim Rosteck n'ont pas été renouvelés;
- 3) Madame Muriel Sosnowski, née le 19 avril 1975, à Le Creusot en France, demeurant professionnellement à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, a été nommée comme administrateur de la Société avec effet en date du même jour.
- 4) Les mandats d'administrateurs de la Société de Monsieur Lutz Kalkofen, demeurant professionnellement à D-45128 ESSEN 2, Opernplatz et de Monsieur John S. Morrey, demeurant professionnellement à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid ont été renouvelés.
- 5) La durée du mandat de chacun des administrateurs expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2011.

Partant, le conseil d'administration de la Société est composé dorénavant comme suit:

- John S. Morrey
- Lutz Kalkofen
- Muriel Sosnowski

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010161093/27.

(100184981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

TMW Investments (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.213.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil de gérance de la société en date du 30 novembre 2010 de transférer le siège social de la société actuellement situé au 21, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, pour dorénavant l'établir à Luxembourg L-1470, 70, route d'Esch, avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010161101/16.

(100185409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Immondorf SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.516.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010162358/10.

(100187677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

**Eucico SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Eucico S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.854.

L'an deux mille dix,

Le dix-huit novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "EUCICO S.A.", avec siège social à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 141 du 24 mai 1989, modifiée suivant modifiée suivant assemblée générale tenue sous seing privé en date du 21 juin 2002 en accord avec la loi du 10 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1438 du 4 octobre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 29.854.

L'assemblée est présidée par Monsieur AHCÈNE BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

qui désigne comme secrétaire Madame AMÉLIE ANDRIANNE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur CHRISTIAN FRANÇOIS, employé privé, professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la société de «EUCICO S.A.» en «EUCICO SPF S.A.», modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et conséquente modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme gouvernée par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «EUCICO SPF S.A.».

La société aura une durée illimitée.»

2. Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie il convient d'entendre (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts ayant la teneur suivante:

«Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

4. Suppression de l'article 8 des statuts.

5. Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

6. Approbation de la situation comptable de la société au 30 juin 2010.

7. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-seize mille cinquante-trois euros et vingt-quatre euro cents (EUR 196.053,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize euro cents (EUR 123.946,76) à un montant de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,00) par incorporation de «Résultats reportés» sans émission d'actions nouvelles.

8. Fixation de la réserve légale à 10% du capital social soit à un montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) par prélèvement d'un montant de dix-neuf mille six cent cinq euros et trente-deux euro cents (EUR 19.605,32) sur les «Résultats reportés».

9. Renumerotation subséquente et refonte des statuts.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société d'une société holding en une société de gestion de patrimoine familial.

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société de «EUCICO S.A.» en «EUCICO SPF S.A.», et, en conséquence, de modifier l'article premier des statuts de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** .

Il est formé une société anonyme gouvernée par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «EUCICO SPF S.A.».

La société aura une durée illimitée."

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.**

La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie il convient d'entendre (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bons et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bons et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article trois des statuts, ayant la teneur suivante:

"Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer l'article huit des statuts.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article quatorze des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes intermédiaires de la société en date du 30 juin 2010.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-seize mille cinquante-trois euros et vingt-quatre euro cents (EUR 196.053,24) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize euro cents (EUR 123.946,76) à un montant de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,00) par incorporation de "Résultats reportés", sans émission d'actions nouvelles.

La réalité de cette augmentation de capital a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification daté du 24 septembre 2010, dressé par un réviseur indépendant, à savoir "TEAMAUDIT S.A.", société anonyme, ayant son siège à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 139.852, et dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des résultats reportés ne correspond pas au moins à l'augmentation de capital de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Ce rapport est uniquement émis conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, destiné au Conseil d'Administration et à l'Actionnaire unique de la Société ainsi qu'au Notaire actant l'opération. Ce rapport ne peut être utilisé à 'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclut ou référencé dans d'autres documents que ceux de l'Assemblée de l'Actionnaire unique décidant de l'augmentation de capital de la Société, sans notre autorisation préalable."

Ce rapport de vérification, paraphé «ne varietur», restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide de fixer la réserve légale à dix pourcent (10%) du capital social soit à un montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) par prélèvement d'un montant de dix-neuf mille six cent cinq euros et trente-deux euro cents (EUR 19.605,32) sur les "Résultats reportés".

Neuvième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide la renumérotation des articles des statuts, et décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.**

Il est formé une société anonyme gouvernée par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «EUCICO SPF S.A.».

La société aura une durée illimitée.

Art. 2.

La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3.

Le capital social est fixé à trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,00) représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.

Art. 4.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité des ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8.

Avec l'approbation du ou des commissaires et suivant les conditions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 9.

L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 10.

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à onze heures.

Art. 12.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Art. 13.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,00).

Déclaration:

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(les mandants) est(ont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Boulhais, A. Andriane, C. François, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 51967. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010159424/262.

(100184428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Seaside S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.043.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 septembre 2010

La nouvelle adresse de Monsieur ROSSI Jacopo est 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
SEASIDE S.A.
Régis DONATI
Administrateur

Référence de publication: 2010160068/14.

(100184211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

**Prospect SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Prospect Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 15.471.

L'an deux mille dix,

Le dix-huit novembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "PROSPECT HOLDING S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Mersch, en date du 18 novembre 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 14 du 25 janvier 1977, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire BADEN, en date du 20 novembre 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 27 du 6 février 1979, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 265 du 5 octobre 1988, modifié suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 26 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 998 du 27 septembre 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 15.471.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Amélie ANDRIANNE, employée privée, professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Adoption du statut de société de gestion de patrimoine familial, changement de la dénomination de la Société de «PROSPECT HOLDING S.A.» en «PROSPECT SPF S.A.» et conséquente modification du premier paragraphe de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «PROSPECT SPF S.A.»

2. Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les

lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3. Renouvellement du capital autorisé décrit dans l'article 3 pour une nouvelle période de cinq ans.

4. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 des statuts ayant la teneur suivante:

«Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.»

5. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 18 des statuts ayant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial, et de modifier la dénomination sociale de la société de "PROSPECT HOLDING S.A." en "PROSPECT SPF S.A.". L'assemblée générale de modifier en conséquence le premier aliéna de l'article un des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (Alinéa un)**. Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux «Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial» («loi relative aux SPF»), et par les présents statuts dont la dénomination est: «PROSPECT SPF S.A.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2**. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler l'autorisation de capital autorisé contenue à l'article trois des statuts.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article trois des statuts, ayant la teneur suivante:

« **Art. 3. (Dernier alinéa).** Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF.».

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa supplémentaire à l'article dix-huit des statuts, lequel est rédigé comme suit:

« **Art. 8. (Alinéa deux).** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Déclaration

Le(s) représentant(s) de l'(des) actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(ont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Boulhais, A. Andriane, C. François, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 novembre 2010. Relation: LAC / 2010 / 51962. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Référence de publication: 2010159619/144.

(100184180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Ateliers VVYNGLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 128.105.

Extrait du Procès-verbal de

l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24/06/10

Ateliers VVYNGLA s.a. a reçu la démission de M. Philippe Winkin de son poste d'administrateur. Démission acceptée par l'assemblée générale.

Pour extrait conforme

Nino Volante

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2010161045/14.

(100185387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2010.